



**Direction de la Gestion de l'Espace
public**

SÉANCE DU 12 mars 2021 - V.B.3

Responsable administratif : MELEN Lionel
Tél: 04/238.30.05
Email: lionel.melen@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Paiement des factures 2005934 et 2005932 de la société Ibak
Engagement des dépenses en exercice clos 2019 - Budget 2021
Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la
décentralisation, de procéder à l'imputation et l'exécution d'une dépense.
GEP/2020/231/O/E

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...] ;

Vu les factures 2005934 et 2005932 du 24 juin 2020 de la société Ibak Helmut Hunger GmbH & Co sise Wehdenweg 122 à 24148 KIEL - Allemagne, (n° d'entreprise DE134.958.228), d'un montant total de 462,59 EUR (quatre cent soixante-deux euros cinquante-neuf cents) relatives à des prestations de réparations de matériel endoscopique réalisées en 2019 ;

Attendu que, suite à une erreur, administrative, aucun engagement n'a été prévu pour l'année 2019 ;

Attendu, dès lors, que les factures 2005934 et 2005932 du 24 juin 2020 n'ont pu faire l'objet d'un paiement ;

Attendu que la somme de 463,00 EUR (quatre cent soixante-trois euros), nécessaire au paiement des factures 2005934 et 2005932, a fait l'objet d'une inscription en exercice clos 2019 du budget ordinaire 2021 à charge de l'article budgétaire 877/140-02/2019/01 ;

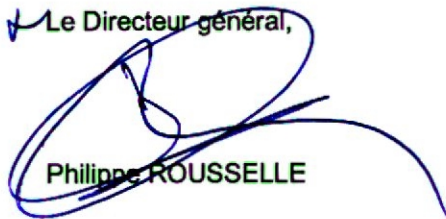
Vu sa décision du 19 février 2021 - point V.B.1 engageant la somme de 462,59 EUR (quatre cent soixante-deux euros cinquante-neuf cents), au nom de Ibak Helmut Hunger GmbH & Co sise Wehdenweg 122 à 24148 KIEL - Allemagne, (n° d'entreprise DE134.958.228) à charge de l'article budgétaire 877/140-02/2019/01 inscrit en exercice clos 2019 du budget ordinaire 2021, dans la limite des crédits provisoires, sous réserve d'approbation du budget 2021 par les autorités de Tutelle, relative à des prestations de réparations de matériel endoscopique réalisées en 2019 ;

Sur proposition de M. l'Échevin de la Transition écologique, de la Mobilité, la Propreté et du Numérique,

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement des factures 20005934 et 20005932 relatives à des prestations de réparations de matériel endoscopique réalisées en 2019 pour la somme de 462,59 EUR (quatre cent soixante-deux euros cinquante-neuf cents) au nom de "Ibak Helmut Hunger GmbH & Co" sise Wehdenweg 122 à 24148 KIEL - Allemagne, (n° d'entreprise DE134.958.228), à charge de l'article budgétaire 877/140-02/2019/01 inscrit en exercice clos 2019 du budget ordinaire 2021 ;

AUTORISE l'imputation et l'exécution de la dépense précitée.

PAR LE COLLÈGE

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER